



## **Communiqué de presse de PLURIENCE – encadrement des loyers**

Plurience prend acte de la décision du tribunal administratif de Paris d’annuler les arrêtés du préfet sur l’encadrement des loyers. Cette décision est conforme à celle prise sur Lille et condamne définitivement le recours à l’encadrement comme moyen de régulation des loyers.

Il n’est pas besoin d’encadrement pour que les loyers se régulent par eux-mêmes.

L’observatoire CLAMEUR a constaté, en novembre 2017, que les loyers de marché privé reculent, hors inflation, de 1.2 % sur un an. Le nombre des baux nouveaux signés depuis janvier diminue de 4.7 %, le taux de mobilité résidentielle est redescendu à 28.4 %.

Ces tendances, déflationnistes et inquiétantes, du marché locatif n’ont aucun lien avec l’encadrement des loyers puisqu’elles sont constatées sur tout le territoire.

La justice étant passée, le temps nous paraît venu de tirer le bilan de cette expérience parisienne, comme promis par Monsieur le Président de la République.

Les professionnels des services immobiliers ont proposé des solutions alternatives, fondées sur le conventionnement et reconnaissant le bailleur privé comme producteur d’un bien de première nécessité.

Ils sont prêts à la discussion et à être les relais d’une telle politique.

**A propos de Plurience :** *Plurience regroupe les chefs d’entreprises des grands opérateurs du secteur immobilier privé : Advenis, Billon immobilier, Citya-Belvia Immobilier, Crédit agricole immobilier, Dauchez, Foncia, Immo de France, Loiselet & Daigremont, Nexity, Oralisa, Sergic, Square habitat.*

**Contact presse : Image 7**

**Delphine Peyrat-Stricker :** 01 53 70 74 14 - [dpeyratstricker@image7.fr](mailto:dpeyratstricker@image7.fr)